

Bulletin officiel n° 46 du 10 décembre 2009

Sommaire

Enseignement supérieur et recherche

Coopération scientifique (RLR : 410-1)

Approbation des statuts d'une fondation
décret du 4-12-2009 - J.O. du 6-12-2009 (NOR : ESRR0925368D)

Écoles supérieures d'ingénieurs (RLR : 421-0)

École supérieure d'ingénieurs Réunion Océan Indien de l'université de La Réunion
arrêté du 13-11-2009 (NOR : ESRS0900472A)

Écoles normales supérieures (RLR : 441-0c)

Nombre de postes d'élèves effectivement pourvus aux concours d'entrée - session 2009
arrêté du 13-11-2009 (NOR : ESRS0900470A)

Personnels

Promotion de la santé (RLR : 610-8)

Pandémie grippale A/H1N1 - Santé et sécurité au travail ; maintien de la continuité administrative, pédagogique et scientifique
circulaire n° 2009-1033 du 30-10-2009 (NOR : ESRH09926894C)

Hygiène et sécurité (RLR : 610-8)

Comité central d'hygiène et de sécurité ministériel compétent pour l'Enseignement supérieur et la Recherche
réunion du 19-6-2009 (NOR : ESRH0900469X)

Mouvement du personnel

Nomination

Chef de service académique d'information et d'orientation, délégué régional de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions d'Île-de-France
arrêté du 5-11-2009 (NOR : MEND0901021A)

Nomination

Nomination du chef de service académique d'information et d'orientation, délégué régional de l'ONISEP de l'académie de Reims
arrêté du 5-11-2009 (NOR : MEND0901014A)

Nominations

Élèves à l'École normale supérieure
arrêté du 10-11-2009 (NOR : ESRS0926770A)

Fin de fonctions

Directeur du centre d'enseignement et de recherche de l'École nationale supérieure d'arts et métiers d'Angers
arrêté du 19-11-2009 (NOR : ESRH0900481A)

Informations générales

Vacance de poste

École nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques d'armement
avis du 18-11-2009 (NOR : MENH0901017V)

Vacance d'emploi

École centrale Paris
avis du 19-11-2009 (NOR : ESRH0900471V)

Vacance de poste

Chef de centre, responsable de la division informatique de l'académie de la Guyane
avis du 1-12-2009 (NOR : MENH0901031V)

Vacance de poste

Responsable du pôle sécurité, systèmes, réseaux et télécommunications de la Guyane
avis du 1-12-2009 (NOR : MENH0901032V)

Enseignement supérieur et recherche

Coopération scientifique

Approbation des statuts d'une fondation

NOR : ESRR0925368D

RLR : 410-1

décret du 4-12-2009 - J.O. du 6-12-2009

ESR - DGRI SPFCO B2

Par décret du Premier ministre en date du 4 décembre 2009, sont approuvées les statuts de la fondation de coopération scientifique dite « Campus Condorcet » dont le siège est à Saint-Denis-la-Plaine (les statuts peuvent être consultés au rectorat de l'académie de Paris).

Enseignement supérieur et recherche

Écoles supérieures d'ingénieurs

École supérieure d'ingénieurs Réunion Océan Indien de l'université de La Réunion

NOR : ESRS0900472A

RLR : 421-0

arrêté du 13-11-2009

ESR - DGESIP B2

Vu code de l'Éducation, notamment articles L.713-1 et L.713-9 ; décret n° 85-1243 du 26-11-1985 modifié ; délibération du conseil d'administration de l'université de La Réunion du 14-2-2008 ; avis du CNESER du 19-10-2009

Article 1 - Est ajoutée à l'article 1er du décret du 26 novembre 1985 susvisé la mention suivante :

« École supérieure d'ingénieurs Réunion Océan Indien, Réunion ; ».

Article 2 - Le recteur de l'académie de La Réunion et le président de l'université de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 13 novembre 2009

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle

Patrick Hetzel

Enseignement supérieur et recherche

Écoles normales supérieures

Nombre de postes d'élèves effectivement pourvus aux concours d'entrée - session 2009

NOR : ESRS0900470A
RLR : 441-0c
arrêté du 13-11-2009
ESR - DGESIP A

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 13 novembre 2009, le nombre de postes d'élèves effectivement pourvus aux concours d'entrée à l'École normale supérieure (premier et deuxième concours), à l'École normale supérieure de Fontenay-Saint-Cloud, à l'École normale supérieure de Lyon et à l'École normale supérieure de Cachan (première et troisième année) pour la session 2009, est fixé comme suit :

I - École normale supérieure

a) Premier concours (admission en première année) :

Groupe lettres A/L : 75

Groupe sciences sociales B/L : 25

Sous-total - section des lettres : 100

Groupe mathématique, physique, informatique (M.P.I.) : 41

Groupe informatique : 8

Groupe physique chimie (P.C.) : 18

Groupe biologie, chimie, physique, sciences de la Terre (B.C.P.S.T.) : 23

Sous-total - section des sciences : 90

b) Deuxième concours (admission en première année) :

Groupe des disciplines scientifiques F/S : 4

Total premier et deuxième concours (lettres et sciences) : 194

II - École normale supérieure de Fontenay-Saint-Cloud

Concours d'admission en première année :

Série lettres et arts : 36

Série langues vivantes : 35

Série sciences humaines : 38

Série sciences économiques et sociales : 5

Total : 114

III - École normale supérieure de Lyon

a) Premier concours (admission en première année) :

Groupe informatique : 20

Groupe mathématiques (M) : 25

Groupe physique chimie (P.C.) : 31

Groupe biologie, chimie, physique, sciences de la Terre (B.C.P.S.T.) : 32

Sous-total : 108

b) Deuxième concours (admission en première année) :

Groupe des disciplines scientifiques (biologie-biochimie, chimie, géosciences, informatique, mathématiques, physique) : 4

Total : 112

IV - École normale supérieure de Cachan

a) Concours d'admission en première année :

Concours M.P. : 27

Concours informatique : 26

Concours P.C. : 18

Concours B.C.P.S.T. : 15

Concours P.S.I. : 42
Concours P.T. : 45
Concours T.S.I. : 1
Concours design : 8
Concours droit, économie, gestion : 18
Concours économie et gestion, option 1 : 33
Concours économie et gestion, option 2, 3, 4 : 4
Concours sciences sociales : 19
Concours langues : anglais : 9
Concours post B.T.S.-D.U.T. : 7
Concours éducation physique et sportive (antenne de Ker Lann) : 11
Sous-total : 283

b) Concours d'admission en troisième année :

Concours mathématiques : 28
Concours informatique : 7
Concours physique : 9
Concours chimie : 5
Concours biochimie, génie biologique : 4
Concours physique appliquée : 1
Concours génie électrique : 2
Concours mécanique : 1
Concours génie mécanique : 1
Concours génie civil : 1
Concours économie-gestion : 2
Sous-total : 61
Total : 344

Personnels

Promotion de la santé

Pandémie grippale A/H1N1 - Santé et sécurité au travail ; maintien de la continuité administrative, pédagogique et scientifique

NOR : ESRH0926894C

RLR : 610-8

circulaire n° 2009-1033 du 30-10-2009

ESR - DGRH C1-3

Texte adressé aux présidentes et présidents, directrices et directeurs des établissements publics d'enseignement supérieur ; aux directrices et directeurs des établissements publics administratifs ; aux directrices et directeurs des écoles françaises à l'étranger ; aux directrices et directeurs généraux des établissements publics scientifiques et technologiques ; aux personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche
Référence : circulaire n° 2008-162 du 10-12-2008

Le contexte mondial de pandémie grippale, en évolution permanente, nécessite d'envisager différents niveaux de mesures adaptées à l'intensité et à l'étendue du risque.

La présente circulaire porte sur les réponses à apporter d'une part en matière d'hygiène et de santé au travail, d'autre part en matière de continuité administrative, pédagogique et scientifique.

I - Hygiène et santé au travail

1. Les mesures prises aux niveaux gouvernemental et ministériel

1.1 La grippe A/H1N1

La grippe A/H1N1, comme la grippe saisonnière, est une infection dont les symptômes sont les suivants : fièvre supérieure à 38°C, courbatures, grande fatigue et signes respiratoires comme la toux. Elle est fortement contagieuse et se transmet par la toux, les éternuements ou les postillons, par contact rapproché avec une personne infectée ou par contact avec des objets touchés et contaminés par une personne malade.

Néanmoins, le virus A/H1N1, à l'heure actuelle, étant beaucoup moins virulent que le virus de la grippe aviaire, il convient de proportionner les mesures sanitaires à mettre en œuvre pour la poursuite des activités des personnels de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

1.2 Des mesures régulièrement actualisées

Le gouvernement a fixé la stratégie de préparation et de réponse du pays en prévision de la survenue de la pandémie grippale au sein du plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale », décliné conjointement au ministère de l'Éducation nationale et au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche par le plan ministériel de prévention du 10 décembre 2008, publié au Bulletin officiel spécial n° 8 du 18 décembre 2008 afin d'assurer la continuité du service public de l'Enseignement supérieur et la Recherche tout en veillant à la sécurité et à la santé des personnels qui y concourent. Ce plan avait été initialement conçu pour faire face au risque représenté par le virus de la grippe aviaire mais peut également se décliner pour toute pandémie grippale, en particulier pour la grippe A/H1N1. Outre un premier objectif consistant à retarder le plus efficacement possible la propagation de l'épidémie, cette stratégie, dans le domaine de l'action publique, vise à concilier la continuité de l'activité des administrations et établissements publics avec la protection de la santé des personnels qui y contribuent.

Le rôle des différents acteurs a ainsi été précisé, les coordinations interministérielles ont été renforcées, et une chaîne de responsabilités coordonnées a été définie, du niveau gouvernemental jusqu'au plus près du terrain. La diversité et l'évolutivité des situations locales nécessitent en effet de fortes capacités d'adaptation et de réactivité dans le respect des consignes nationales.

Dans ce cadre, il faut que l'ensemble des personnels de l'Enseignement supérieur et de la Recherche se mobilise pour participer à la lutte contre la propagation du virus dans l'attente de la campagne de vaccination (circulaire du 21 août 2009 relative à la planification logistique d'une campagne de vaccination contre le nouveau virus A/H1N1), et assure au mieux la continuité du service public dans un esprit de responsabilité et de solidarité.

2. Le rôle des personnels de l'Enseignement supérieur et de la Recherche :

2.1 Les « gestes barrières »

Dans l'exercice de leur métier, les agents de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ont une responsabilité partagée, tant à titre personnel que dans la diffusion vers les étudiants de « gestes barrières » simples mais d'une grande efficacité contre la propagation du virus :

- éviter le contact de personnes malades,
- se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou utiliser une solution hydro-alcoolique,
- se couvrir la bouche et le nez avec sa manche ou un mouchoir à usage unique en cas d'éternuement ou de toux,
- aérer les lieux de vie.

Il est essentiel à cet égard que les étudiants et les personnels des établissements aient accès à des installations propres et pourvues en produits hygiéniques.

Il est rappelé que ces mesures concernent les locaux administratifs, d'enseignement et de recherche, les lieux d'hébergement, de restauration et d'activités sportives et culturelles.

2.2 Un comportement responsable et solidaire

Si un agent présente les symptômes décrits au point 1.1, il doit appeler son médecin traitant ou, en cas d'urgence seulement, le centre 15.

Chacun des agents de l'Enseignement supérieur et de la Recherche est invité à attirer la vigilance de l'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO), ainsi que celle de son chef de service, ou d'établissement, afin que des mesures adaptées soient prises. Le registre d'hygiène et de sécurité sera renseigné à cet effet, et le comité d'hygiène et de sécurité (C.H.S.) de l'établissement pourra être saisi.

En cas d'inaction, la procédure d'alerte pourra être activée.

Il est rappelé qu'une personne ayant des symptômes grippaux doit consulter son médecin et suivre les recommandations et prescriptions de ce dernier. Le médecin pourra le cas échéant prescrire un arrêt de travail.

Lorsque les premiers symptômes grippaux apparaissent sur le lieu de travail, il est important de s'isoler et d'en informer immédiatement le chef d'établissement ou le supérieur hiérarchique avant de consulter son médecin traitant.

2.3 Situation des agents de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en poste, en stage ou en mission à l'étranger

À ce jour, l'Organisation mondiale de la santé (O.M.S.) ne recommande pas de restreindre les voyages à cause de la nouvelle grippe A/H1N1. Dans les pays où la transmission communautaire du virus de la grippe A/H1N1 est confirmée, il est demandé aux agents de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en poste, en stage ou en mission dans ces pays de se conformer aux recommandations émises par les autorités sanitaires locales et notamment de respecter les mesures barrières et d'hygiène pour se protéger contre la grippe : éviter les contacts avec des personnes malades, respecter les mesures d'hygiène de base, se laver les mains fréquemment, aérer les lieux de vie. En cas de fièvre ou de symptômes grippaux, consulter un médecin localement. En cas de besoin, ne pas hésiter à prendre contact avec l'ambassade ou le consulat de France sur place.

3. La protection et la santé des personnels

La circulaire du 9 août 2009 (rôle des personnels de santé face à une pandémie grippale) a précisé le rôle majeur des personnels de santé de l'Éducation nationale ainsi que ceux de l'Enseignement supérieur et de la Recherche face à une pandémie grippale, notamment envers les personnels et les étudiants les plus fragiles.

D'après les recommandations des autorités sanitaires, l'usage de masques pour l'ensemble des personnels n'est pas nécessaire. En revanche, le personnel de santé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche appelé à être en contact étroit et rapproché avec des personnes présentant des symptômes grippaux pourra être pourvu d'un masque F.F.P.2 permettant de protéger tant soi-même qu'autrui.

Le gouvernement a conçu une campagne de vaccination contre le virus grippal qui sera mise en œuvre le moment venu selon les priorités définies par les pouvoirs publics.

Outre la consultation de leur médecin traitant, les personnes souffrant de pathologies à risque dans un contexte de grippe saisonnière, ainsi que les femmes enceintes, sont invitées à se signaler aux services de médecine de prévention. Ceux-ci pourront dispenser les conseils et les recommandations utiles aux personnes concernées. Ils pourront également suggérer, à l'autorité compétente, un aménagement de leurs conditions d'exercice si elles présentent des contacts rapprochés avec des personnes. Leur situation sera prise en considération avec la plus grande attention dans le souci d'une meilleure protection contre le risque de contamination.

Les personnels peuvent bénéficier, comme tout agent public, d'autorisations d'absence, notamment pour garder un enfant malade et lui donner des soins.

II - Maintien de la continuité administrative, pédagogique et scientifique

1. La continuité des activités

Le plan de continuité et de prévention de lutte contre la pandémie grippale comprend un volet de continuité administrative qui tient compte du fonctionnement de l'établissement et un volet continuité pédagogique avec l'obligation en cas de fermeture de maintenir un lien avec les étudiants.

L'établissement élabore des procédures et consignes permettant la mise en œuvre des grands axes de son plan de continuité.

Chaque chef d'établissement a été destinataire à cet effet d'un guide d'élaboration d'un plan de continuité et d'un modèle de projet de plan d'organisation et de continuité des activités de l'établissement en cas de pandémie grippale. Ce plan, dans son volet sanitaire, doit être présenté pour avis au comité d'hygiène et de sécurité et dans son ensemble au comité technique paritaire et au conseil d'administration de l'établissement. Il permet notamment d'actualiser le document unique d'évaluation des risques professionnels et s'inscrit dans le programme annuel de prévention. Après consultation et signature par le responsable de l'établissement, il est diffusé en interne au personnel.

Pour les établissements publics concernés et afin d'assurer la continuité des activités scientifiques, il est nécessaire :
- d'identifier les activités scientifiques vitales pour l'établissement et d'évaluer le personnel nécessaire au maintien de ces activités ;

- de prévoir des modes d'organisation adaptés en fonction du degré de gravité de la pandémie, détaillant les mesures préalables à prendre pour assurer la conservation et la sécurité de ces activités ;
- de déterminer les activités nécessitant des mesures de sécurité particulières en fonction notamment de leur degré de dangerosité ;
- de veiller à ce qu'une coordination étroite soit prévue avec les fournisseurs et prestataires de services extérieurs à l'établissement ;
- de privilégier la politique de site de l'hébergeant lorsque les personnels qui composent l'unité relèvent d'établissements différents.

2. Le maintien du lien pédagogique

En cas de fermeture totale ou partielle d'un établissement, il conviendra de maintenir une possibilité de contact entre les équipes pédagogiques et les étudiants et les stagiaires de la formation continue pour leur permettre de réaliser des travaux personnels.

Les équipes ou services chargés des technologies de l'information au même titre que les équipes pédagogiques contribuent, dans chaque établissement, à la mise en œuvre de la continuité pédagogique.

Dans cette perspective, il est impératif :

- de recenser dès maintenant, par discipline, toutes les ressources pédagogiques disponibles, notamment en ligne ; il est notamment important d'utiliser les ressources existantes et déjà recensées sur le site Canal U <http://www.canal-u.tv/>
- de compléter les ressources existantes en assurant une numérisation continue des contenus afin de maintenir le lien pédagogique en cas de fermeture d'une formation ou dans le cas d'une formation à destination des étudiants malades et de faire connaître les services et ressources des universités numériques en région ;
- d'informer les étudiants, dès leur inscription, ainsi que l'ensemble des enseignants, des modalités d'accès à distance et mise en ligne des ressources documentaires consultables via l'environnement numérique de travail (E.N.T.), le système d'information ou le portail de l'établissement ;
- de veiller à ce que tous aient bien actionné leurs droits d'accès aux adresses électroniques mises à disposition par l'établissement afin de s'assurer d'une capacité de communication collective optimale et fiabilisée ;
- de vérifier que la configuration du système informatique de l'établissement permet des connexions simultanées en nombre suffisant dans l'hypothèse d'une fermeture totale ou partielle d'une formation ou d'un site.

Les équipes pédagogiques de chaque formation ou diplôme feront connaître ces informations à leurs étudiants. Elles leur feront part des modalités de prise en compte des formations à distance dans le contrôle des connaissances.

En effet, la possibilité de mettre en place un enseignement à distance étant prévue dans le cadre normal de l'enseignement, il peut, a fortiori en cas de pandémie, être organisé par les établissements publics d'enseignement supérieur. Aucune disposition, dans la réglementation actuelle des diplômes de l'enseignement supérieur, ne s'oppose à la mise en place de cours en ligne ou de toute forme d'enseignement à distance.

Ces modalités peuvent être développées dans le plan de continuité administrative et pédagogique que les établissements doivent élaborer conformément à la circulaire du 10 décembre 2008 précitée.

Avant la diffusion des cours en ligne, certaines précautions devront être respectées. Il convient de prendre en compte à la fois le caractère dérogatoire de la législation relative au droit d'auteur des enseignants-chercheurs découlant de l'indépendance que leur reconnaît l'article L.952-2 du code de l'Éducation et leurs obligations de service statutairement définies.

L'article 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, dans sa rédaction issue du décret n° 2009-460 du 23 avril 2009, prévoit que le service d'enseignement des enseignants-chercheurs est assuré « en formation initiale, continue ou à distance ».

La diffusion, sans l'autorisation de leur auteur, des cours des enseignants-chercheurs, par le biais des E.N.T., pourrait constituer une contrefaçon, sauf à avoir été prévue par le tableau de service individuel visé à l'article 7 du décret du 6 juin 1984.

Afin d'éviter un tel risque, il pourrait être envisagé soit de demander l'autorisation aux enseignants pour une telle diffusion, soit de la prévoir dans le tableau de service individuel.

Un rappel sur l'interdiction de copier tout ou partie des contenus mis en ligne, à moins d'y être autorisé par l'enseignant auteur et de respecter le droit au nom, pourrait utilement être effectué en direction des étudiants si des cours en ligne étaient dispensés.

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,

Le secrétaire général

Pierre Yves Duwoye

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle

Patrick Hetzel

Le directeur général pour la recherche et l'innovation

Ronan Stephan

Les principaux textes de référence sont consultables à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr/grippe-a#professionnels

Personnels

Hygiène et sécurité

Comité central d'hygiène et de sécurité ministériel compétent pour l'Enseignement supérieur et la Recherche

NOR : ESRH0900469X
RLR : 610-8
réunion du 19-6-2009
ESR - DGRH C1-3

Le comité s'est réuni sous la présidence de Éric Bernet, chef du service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des bibliothèques et des musées à la direction générale des ressources humaines, représentant Thierry Le Goff, directeur général des ressources humaines.

Après approbation du procès-verbal de la séance du 17 mars 2009, les points suivants ont été abordés :

Le rapport d'évolution des risques professionnels 2008

Le rapport d'évolution des risques est approuvé à l'unanimité. La qualité du rapport et les échanges fructueux entre l'administration et les représentants du personnel ont été signalés.

Le programme annuel de prévention pour l'année 2009-2010

Dans le contexte des négociations en cours pour une politique redynamisée en faveur de la santé et de la sécurité au travail dans la Fonction publique, les objectifs prioritaires de ce programme sont : la mise en place d'une politique de prévention des risques professionnels, la consultation régulière des comités d'hygiène et de sécurité, l'amélioration des conditions d'exercice et de fonctionnement de la médecine de prévention.

Plusieurs amendements au texte présenté sont demandés et acceptés en séance. Le ministère s'engage à diffuser le programme 2009-2010 aux établissements avec communication de l'appréciation que portent les représentants du personnel à ce programme annuel et la nécessité que la politique des établissements, en matière d'hygiène et de sécurité, s'améliore.

Exceptionnellement les représentants du personnel ont voté par organisation syndicale ainsi qu'il suit :

Abstention 4 voix (2 UNSA - 2 F.S.U.) - Contre 1 voix (C.G.T.) - Pour 1 voix (C.F.D.T.) + 5 voix de l'administration.

Le PAP 2009-2010 est adopté.

Informations diverses

a) Pandémie grippale : Monsieur Bailleux, chargé de mission au service du haut fonctionnaire de défense et sécurité (H.F.D.S.), expose le plan de pandémie grippale. Un plan de continuité existe dans chaque établissement d'enseignement supérieur, sa consultation peut être demandée au chef d'établissement. Par ailleurs, pour toutes informations complémentaires, il convient de s'adresser à l'adresse suivante : pandemie_grippale@education.gouv.fr.

b) Suivi de la mise en place du plan amiante : l'étude des questionnaires d'auto-évaluation par le service de médecine du travail et de pathologie professionnelle du centre hospitalier universitaire de Pellegrin Bordeaux est en cours d'achèvement. La deuxième vague de recensement a commencé. Elle concerne les personnels nés en 1950 et en 1951. La réception de ces questionnaires se fera jusqu'au 30 octobre 2009.

c) Recrutement d'un inspecteur hygiène et sécurité : l'objectif est d'atteindre un effectif de 10 inspecteurs hygiène et sécurité pour l'Enseignement supérieur et la Recherche. Actuellement 8 inspecteurs hygiène et sécurité sont en poste. Il a été lancé un nouvel appel à candidature pour le recrutement d'un inspecteur. 8 candidats ont postulé. 5 vont être auditionnés. Le candidat sélectionné par le jury participera à la formation d'automne 2009. Sa prise de fonction effective est prévue pour le 1er janvier prochain.

d) Formation des membres du C.C.H.S. : la date des trois jours de formation programmés n'est pas encore arrêtée mais les thèmes ont été fixés. D'autres besoins en formation peuvent toujours être formulés jusqu'à la rentrée universitaire 2009-2010.

e) Groupe de travail : un groupe de travail technique destiné à réactualiser le manuel de la prévention des risques professionnels s'est réuni une première fois. Il apparaît souhaitable qu'un représentant du personnel au C.C.H.S. participe à ce groupe de pilotage.

f) Site internet : les informations concernant l'Enseignement supérieur et la Recherche en ligne sont désormais réorganisées en deux parties : politique nationale en santé et sécurité au travail et prévention des risques professionnels dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Les différents rapports et le programme annuel seront consultables sur le site <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr> -concours-emploi-carrières : santé et sécurité au travail

Mouvement du personnel

Nomination

Chef du service académique d'information et d'orientation, délégué régional de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions d'Île-de-France

NOR : MEND0901021A
arrêté du 5-11-2009
MEN - DE B1-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 5 novembre 2009, il est mis fin au détachement de Marie-Claude Gusto, dans l'emploi de chef du service académique d'information et d'orientation (C.S.A.I.O.), déléguée régionale de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (DRONISEP) de l'académie de Reims, à compter du 4 septembre 2009.

Marie-Claude Gusto, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale (administration et vie scolaire), est nommée chef du service académique d'information et d'orientation (C.S.A.I.O.), déléguée régionale de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (DRONISEP) d'Île-de-France à compter du 4 septembre 2009.

Mouvement du personnel

Nomination

Nomination du chef de service académique d'information et d'orientation, délégué régional de l'ONISEP de l'académie de Reims

NOR : MEND0901014A
arrêté du 5-11-2009
MEN - DE B1-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 5 novembre 2009, Jean-Louis Dodé, inspecteur de l'Éducation nationale (information et orientation), classe normale, est nommé chef du service académique d'information et d'orientation (C.S.A.I.O.), délégué régional de l'office national d'information sur les enseignements et les professions (DRONISEP) dans l'académie de Reims à compter du 1er novembre 2009.

Mouvement du personnel

Nominations

Élèves à l'École normale supérieure

NOR : ESRS0926770A
arrêté du 10-11-2009
ESR - DGESIP A

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 10 novembre 2009,
- Elena Ponomareva, déclarée admise à titre étranger à la session 2006 du concours d'entrée à l'École normale supérieure - groupe lettres -, est nommée élève fonctionnaire-stagiaire, en troisième année, à compter du 13 janvier 2009.
- Ruben Dashyan, déclaré admis à titre étranger à la session 2008 du concours d'entrée à l'École normale supérieure - groupe M.P.I.-, est nommé élève fonctionnaire-stagiaire, en première année, à compter du 28 mai 2009.

Mouvement du personnel

Fin de fonctions

Directeur du centre d'enseignement et de recherche de l'École nationale supérieure d'arts et métiers d'Angers

NOR : ESRH0900481A
arrêté du 19-11-2009
ESR - DGRH A1-3

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 19 novembre 2009, il est mis fin, à compter du 31 janvier 2010, aux fonctions exercées par Bernard Moreira-Miguel en qualité de directeur du centre d'enseignement et de recherche de l'École nationale supérieure d'arts et métiers d'Angers.

Informations générales

Vacance de poste

École nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques d'armement

NOR : MENH0901017V
avis du 18-11-2009
MEN - DGRH B2-4

L'École nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques d'armement (ENSIETA), située à Brest, recrute à compter du 1er septembre 2010 par voie de détachement :

1 professeur agrégé ou certifié d'anglais pour le département langues et culture.

L'ENSIETA, école nationale supérieure d'ingénieurs à vocation pluridisciplinaire, forme des ingénieurs (civils et militaires) capables d'assurer, dans un environnement international, la conception et la réalisation de systèmes industriels complexes à dominante électronique, informatique, mécanique ou pyrotechnique.

Elle propose également des options ouvertes sur les sciences et technologies de la mer (architecture navale, offshore, hydrographie).

Contexte :

Le poste est situé au centre des sciences humaines pour l'ingénieur de l'ENSIETA (langues, sports, management, culture), et plus particulièrement au sein du département langues et culture. Le département langues et culture a pour mission de former les futurs ingénieurs à la maîtrise de l'anglais et d'une autre langue majeure (allemand, espagnol, italien, chinois, japonais, russe et F.L.E. pour les élèves étrangers), la L.V.II étant obligatoire. La formation à l'international, qui suppose l'ouverture au monde et aux autres cultures, implique la mise en place d'une formation qui dépasse la simple logique instrumentaliste ou utilitariste. Les langues, qui sont autant de moyens de communication, sont enseignées comme des vecteurs de contenus culturels.

Le département participe aux activités de recherche et de développement du centre des sciences humaines, au sein de l'équipe « formation et professionnalisation des ingénieurs » (rattachée au CNAM Paris, EA 1410).

Description du poste :

1. Enseignement de l'anglais auprès des élèves de l'ENSIETA, éventuellement d'autres disciplines connexes (interculturel, communication).
2. Participation à la gestion de l'enseignement de l'anglais : définition des objectifs et harmonisation des programmes et des procédures d'évaluation ; participation à l'organisation pédagogique et la gestion des vacataires.
3. Participation aux relations internationales de l'ENSIETA (entreprises, universités, institutions diverses). Suivi personnalisé des étudiants dans la recherche de stages ou d'emplois.
4. Implication dans la réflexion pédagogique du département des langues.
5. Fourniture d'une aide aux enseignants-chercheurs (traduction, correction de publications, etc.).
6. Représentation de l'École à l'extérieur par la participation à des congrès, colloques, etc.
7. D'autres responsabilités pourront être confiées à l'enseignant(e) recruté(e) en fonction de son profil (matières, département, etc.).

Profil attendu :

L'enseignement ne constituera donc pas la totalité du travail attendu. En plus de ses compétences fondamentales d'enseignant(e) en anglais, le ou la candidat(e) devra posséder une bonne connaissance du monde anglophone et s'intéresser en particulier aux contextes industriels et scientifiques ainsi qu'au monde de la formation. Outre les cours, il y aura une participation aux tâches d'organisation des activités pédagogiques, au suivi des élèves, à l'international et au rayonnement de l'ENSIETA au sein des grandes écoles. Le ou la candidat(e) devra savoir planifier et gérer les enseignements, les relations avec les étudiants et concevoir des dispositifs pédagogiques. Plus généralement, le ou la recruté(e) devra s'adapter à la vie et à la culture d'une école d'ingénieurs. Il ou elle devra faire preuve d'ouverture d'esprit pour travailler dans un contexte pluridisciplinaire. Il est souhaité que le futur collaborateur ou la future collaboratrice possède une connaissance certaine et une expérience avérée des systèmes multimédias.

Pour tout renseignement : Denis Lemaitre, responsable du centre des sciences humaines pour l'ingénieur (S.H.I.), téléphone : 02 98 34 88 65, courriel : denis.lemaitre@ensieta.fr. Les candidatures assorties d'un curriculum vitae détaillé seront adressées à : l'École nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques d'armement, secrétaire général, 2, rue François Verny, 29808 Brest cedex 9, téléphone : 02 98 34 88 00, fax : 02 98 34 89 85.

Informations générales

Vacance d'emploi

École centrale Paris

NOR : ESRH0900471V
avis du 19-11-2009
ESR - DGRH A 1-3

L'emploi de professeur 1ère catégorie de l'École centrale Paris (science et génie des matériaux, modélisation du comportement physique et mécanique, transition d'échelle : 0034) est déclaré vacant.
Les candidatures devront être adressées **dans un délai de quatre semaines** à compter de la présente publication (le cachet du bureau postal expéditeur faisant foi), au directeur de l'établissement de l'École centrale Paris, Grande voie des vignes, 92295 Chatenay-Malabry cedex.
Chaque candidature devra être accompagnée d'un exposé des titres et travaux du candidat.

Informations générales

Vacance de poste

Chef de centre, responsable de la division informatique de l'académie de la Guyane

NOR : MENH0901031V
avis du 1-12-2009
MEN - DGRH C2-2

Le poste chef de la division du service informatique de l'académie de la Guyane sera vacant à compter du 1er janvier 2010.

Ce poste, implanté au rectorat de la Guyane, s'adresse de préférence à un ingénieur de recherche titulaire de l'Éducation nationale B.A.P. E (informatique, statistique et calcul scientifique). Une expérience préalable de fonctions de direction d'un service informatique est un atout supplémentaire.

Le chef de centre est à la fois responsable d'une division et garant de la bonne intégration du centre académique dans l'ensemble de l'informatique du ministère. Il requiert des compétences informatiques avérées et de fortes capacités à piloter et à conduire des projets techniquement complexes et de grande envergure. Une bonne connaissance du fonctionnement du système éducatif, notamment des établissements scolaires, est très souhaitable.

Le service informatique du rectorat de la Guyane est composé de 24 personnes dont les missions sont :

- La gestion des systèmes d'informations et de communication de l'académie et des infrastructures permettant leur mise en œuvre ;
- L'assistance aux utilisateurs.

Sous la responsabilité du secrétaire général, le chef de la division informatique a pour mission de :

- Gérer les ressources humaines et les moyens techniques affectés ;
- Proposer et exécuter le budget du service ;
- Conseiller et sensibiliser les responsables de la politique académique ;
- Intégrer le système d'information dans l'environnement académique et national ;
- Assurer la veille technologique et gérer l'impact de l'introduction des nouvelles technologies dans le système d'information ;
- Garantir le respect des normes et réglementations en vigueur ;
- Organiser le support pour les utilisations du système et la formation induite ;
- Instruire techniquement les appels d'offres de son domaine de compétences.

Les candidats devront envoyer leur candidature par la voie hiérarchique **dans un délai de trois semaines** à compter de la date de la publication du présent avis au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, sous forme d'un dossier comprenant une lettre de candidature et d'un curriculum vitae détaillé.

Ce dossier devra être adressé sous pli recommandé au recteur de l'académie de la Guyane, BP 6011, 97306 Cayenne Cedex.

Un double de la candidature devra être directement envoyé au ministère de l'Éducation nationale, secrétariat général, chef du service des technologies et des systèmes d'information (S.T.S.I.), 61-65, rue Dutot, 75015 Paris.

Tout renseignement complémentaire peut être recueilli auprès de Véronique Guillaumey, secrétaire générale de l'académie, sg@ac-guyane.fr

Informations générales

Vacance de poste

Responsable du pôle sécurité, systèmes, réseaux et télécommunications de la Guyane

NOR : MENH0901032V
avis du 1-12-2009
MEN - DGRH C2-2

Ce poste, implanté au rectorat de la Guyane, est susceptible d'être vacant au 1er janvier 2010. Il s'adresse de préférence à un ingénieur de recherche titulaire de l'Éducation nationale B.A.P. E (informatique, statistique et calcul scientifique). Une expérience préalable dans des fonctions similaires est un atout supplémentaire. Rattaché au chef de la division de l'informatique académique, il encadre 4 I.G.E. Il conçoit, met en œuvre et assure la disponibilité des infrastructures techniques, supports des systèmes d'informations et de communication de l'académie.

En qualité de responsable, il est :

- en charge de l'encadrement des ingénieurs systèmes, assure la répartition des tâches et planifie l'activité ;
- architecte des infrastructures, il assure la supervision des projets d'évolution dans le respect des directives nationales et des priorités académiques ;
- rédacteur de propositions d'investissements liés aux infrastructures, il assure le dialogue avec les fournisseurs, rédige les cahiers des charges, suit l'approvisionnement ;
- « expert systèmes informatiques, réseaux et télécommunications » en terme de métiers de la B.A.P. E (site Referens). Les savoirs et savoir-faire attendus sont détaillés sur la fiche métier visible sur le site Referens.

Les candidats devront envoyer leur candidature par la voie hiérarchique **dans un délai de trois semaines** à compter de la date de la publication du présent avis au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, sous forme d'un dossier comprenant une lettre de candidature et d'un curriculum vitae détaillé.

Ce dossier devra être adressé sous pli recommandé au recteur de l'académie de la Guyane, BP 6011, 97306 Cayenne Cedex.

Un double de la candidature devra être directement envoyé au ministère de l'Éducation nationale, secrétariat général, chef du service des technologies et des systèmes d'information (S.T.S.I.), 61-65, rue Dutot, 75015 Paris.

Tout renseignement complémentaire peut être recueilli auprès de Véronique Guillaumey, secrétaire générale de l'académie, sg@ac-guyane.fr